

Charte des acteurs de la coopération et de la solidarité internationale en Bourgogne-Franche-Comté

Les signataires de la présente charte,

Engagés ensemble, pour leur part et selon leurs compétences, dans le développement de la coopération et de solidarité internationales,

Souhaitant participer au développement d'un réseau régional multi-acteurs de la coopération et de la solidarité internationales, Bourgogne-Franche-Comté International,

Conviennent de ce qui suit :

Article 1 - Cadre général

Il nous apparaît nécessaire de contribuer à la mise en œuvre des « Objectifs de Développement Durable » ou « ODD », adoptés par les Nations-Unies le 25 septembre 2015 à New-York.

Il nous apparaît nécessaire de contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique, en cohérence avec l'accord de la 21^{ème} conférence des parties (accord de Paris), adopté le 12 décembre 2015 à Paris,

Il nous apparaît nécessaire d'agir en cohérence avec la loi d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale française (LOP-DSI) du 7 juillet 2014, rappelant la nécessité d'agir à l'international en faveur du développement durable et des droits humains de façon concertée et transparente.

Article 2 - Valeurs

Face à l'interdépendance des peuples et des territoires, nous souhaitons agir en faveur du développement humain et nous nous engageons dans la construction de solidarités environnementales, économiques, sociales et culturelles à l'échelle mondiale pour un monde solidaire, juste et durable.

Dans un souci de cohésion sociale, de vivre-ensemble et de compréhension des mécanismes internationaux, nous souhaitons agir en Bourgogne-Franche-Comté, en Europe et à l'international en faveur de l'ouverture des habitants au monde et à l'altérité.

Nous souhaitons développer une stratégie efficace et concertée en faveur du développement durable et de la justice globale, de l'accès aux soins, à

l'éducation, à la sécurité alimentaire, à l'eau et à l'assainissement, de la lutte contre la pauvreté, l'exclusion, les inégalités ou du réchauffement climatique.

Nous souhaitons favoriser l'émergence d'une citoyenneté mondiale, dans le respect des valeurs républicaines, de la démocratie et de la laïcité, favorisant l'implication du plus grand nombre.

Article 3 - Définitions

Nous considérons les définitions suivantes :

a) Développement

Le développement est un processus favorisant l'amélioration des conditions de vie d'un groupe de personnes dans le respect de son autonomie, de son pouvoir de décision, de sa culture et de ses valeurs et des droits humains fondamentaux.

b) Coopération

La coopération est une méthode d'action favorisant l'émergence de projets d'intérêts communs, guidée par les principes de la concertation, de la transparence, de la réciprocité, de l'implication commune des partenaires dans toutes les étapes du projet.

c) Coopération internationale

La coopération internationale comprend, sans distinction, les actions de coopération menées à l'échelle européenne et à l'échelle internationale. Elle se traduit à la fois par des actions locales ou des actions à l'étranger, impliquant nécessairement par une réflexion, un échange, une réalisation ou une mobilité à l'échelle européenne ou internationale.

d) Solidarité internationale

La solidarité internationale comprend l'ensemble des actions et des attitudes menées en France ou à l'étranger, ayant pour but de favoriser une justice globale et un développement durable et solidaire à l'échelle mondiale.

e) Education à la citoyenneté mondiale

L'éducation à la citoyenneté mondiale, ou éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale, est processus un socio-éducatif visant à donner des

Charte des acteurs de la coopération et de la solidarité internationale en Bourgogne-Franche-Comté

clefs de compréhension des déséquilibres mondiaux dans le but de construire un monde interdépendant plus juste, solidaire et durable, où ressources et pouvoir sont équitablement répartis dans le respect de la dignité humaine.

f) Démocratie

La démocratie repose sur la liberté des individus, la règle de la majorité, l'égalité des membres du groupe, le non cumul et la rotation des charges, sur des procédures de délibérations, de votes, d'élections et/ou de tirages au sort. Elle repose également sur la dignité fondamentale de chaque personne et sur son droit égal à participer à la décision collective.

Article 4 - Entité géographique

Dans un souci de cohérence territoriale, de proximité et de portée stratégique, la présente charte s'adresse aux acteurs basés ou actifs sur le territoire de la région Bourgogne Franche-Comté.

Articles 5 - Principes d'action

Au sein du réseau Bourgogne-Franche-Comté International, nous nous engageons à mettre en œuvre les principes d'actions suivants :

a) L'intérêt général

Le réseau Bourgogne-Franche-Comté International est un outil d'intérêt général, visant à répondre aux besoins de l'ensemble des habitants. Il agit en complémentarité des politiques publiques, afin de faciliter leurs mises en œuvre opérationnelles.

b) Une démarche « multi-acteurs », « multi-dimensionnelle » et « multi-thématique »

Afin de favoriser l'émergence d'un regard global et partagé par le plus grand nombre sur la coopération et la solidarité internationale, le réseau Bourgogne-Franche-Comté International s'attachera à mobiliser une diversité représentative des acteurs de son territoire d'intervention, notamment les associations, les collectivités territoriales, les institutions et les entreprises. Il veillera également à favoriser la cohérence des échelles locales, régionales, nationales et internationales. Dans le souci de la transversalité et d'une approche

intégrée, il prendra en compte les différentes thématiques du développement territorial.

d) La concertation

La concertation favorise la prise en compte des attentes des différents acteurs impliqués directement ou indirectement autour d'une initiative. Elle favorise l'émergence de réponses adaptées aux besoins des publics ciblés. Aussi, elle doit s'effectuer à toutes les étapes d'un projet local ou international. Le réseau Bourgogne-Franche-Comté International veillera à favoriser la concertation dans sa gouvernance et ses activités.

e) La subsidiarité

Le réseau Bourgogne-Franche-Comté International favorise la subsidiarité dans le but de favoriser la décentralisation, l'autonomie des territoires et le renforcement des capacités des acteurs locaux. Il accompagne et facilite le développement de dynamiques initiées par les acteurs infra-régionaux, sans se substituer à elles.

e) L'accessibilité

Le réseau Bourgogne-Franche-Comté International s'attachera à s'ouvrir à tous les publics, notamment aux publics isolés, ruraux et urbains, de la région Bourgogne Franche-Comté. Il veillera à garantir sa proximité et sa connaissance de ses publics et de ses territoires d'intervention. Il s'attachera également à favoriser les échanges intergénérationnels.

f) L'égalité femmes / hommes

Le réseau Bourgogne-Franche-Comté International veillera à la prise en compte de la parité dans le cadre de sa gouvernance et de ses activités, notamment d'information, de sensibilisation, de formation et d'éducation à la citoyenneté mondiale.

g) La complémentarité

Le réseau Bourgogne-Franche-Comté International favorisera la mise en commun des compétences propres à chaque partenaire, acteur économique, social, associatif ou institutionnel.

h) La réciprocité

Charte des acteurs de la coopération et de la solidarité internationale en Bourgogne-Franche-Comté

Le réseau Bourgogne-Franche-Comté International valorisera les savoirs et savoir-faire de chacun pour construire un partenariat mutuellement équitable

l'orientation et la formation des porteurs de projets, la structuration et le développement des ressources afin de renforcer l'efficacité des actions menées localement et internationalement.

i) L'évaluation et la capitalisation

L'évaluation doit être pensée dès la mise en œuvre du projet et permet d'anticiper, de gérer, de redéfinir le projet. Elle se doit d'être participative et offre un espace de débat et permet éventuellement de réorienter ou réajuster les stratégies. Son acceptation est une condition de la pérennité du partenariat. Elle doit permettre aux partenaires de capitaliser leurs expériences, valoriser leurs réussites, identifier leurs écueils afin d'en faire bénéficier l'ensemble des acteurs de la coopération et de la solidarité internationale.

Article 7 - Adoption et modification

La charte est validée par une Assemblée Générale, mais les modifications décidées en Conseil d'administration sont immédiatement applicables.

Toute modification doit être notifiée à tous les membres de l'association.

Article 6 - Objectifs communs

A travers notre adhésion à cette charte, nous nous engageons à :

1 - Assurer un rôle d'observatoire de la coopération et de la solidarité internationale en Bourgogne Franche-Comté en identifiant les acteurs engagés dans ce domaine, recensant et étudiant leurs initiatives et leurs pratiques.

2 - Informer, communiquer et promouvoir auprès de tous les publics et de tous les lieux de vie de la région Bourgogne-Franche-Comté, et plus particulièrement des jeunes générations et des habitants les plus isolés, les initiatives menées par les acteurs de la région dans le domaine de la coopération et de la solidarité internationale, les enjeux, l'actualité et les ressources accessibles dans ce domaine.

3 - Favoriser l'animation territoriale et la mise en réseau, la concertation et la mutualisation entre les acteurs bourguignons-franc-comtois de la coopération et de la solidarité internationale pour améliorer la coordination, la lisibilité et l'efficacité des actions menées.

4 - Renforcer les capacités des acteurs bourguignons-francs-comtois dans le domaine de la coopération et de la solidarité internationale à travers l'appui-conseil, l'accompagnement